

Assurance-chômage
Obligation d'entretien envers des enfants



Nom

Prénom

N° AVS

756

Date de naissance

J

J

M

M

A

A

A

A

1 Veuillez indiquer les enfants jusqu'à 18 ans révolus, les enfants en incapacité de gain jusqu'à 20 ans révolus ou les enfants en formation jusqu'à 25 ans révolus, pour lesquels vous ou votre conjoint(e) / partenaire enregistré(e) avez une obligation d'entretien.
Pour les enfants à l'étranger, il convient d'utiliser le formulaire «Obligation d'entretien envers des enfants à l'étranger» 10010f.

1er enfant

Nom

Prénom

Nationalité

N° AVS

756

Date de naissance

J

J

M

M

A

A

A

A

masculin

féminin

Rue

Numéro

NPA

Lieu

Pays

Activité de l'enfant

école

apprentissage

études

activité lucrative

incapacité de gain

sans activité lucrative

depuis le (qu'en cas d'activité lucrative)

J

J

M

M

A

A

A

A

Lien de droit civil envers l'enfant

mère / père

grand-mère / -père

belle-mère / beau-père

sœur / frère

mère / père d'accueil

2ème enfant

Nom

Prénom

Nationalité

N° AVS

756

Date de naissance

J

J

M

M

A

A

A

A

masculin

féminin

Rue

Numéro

NPA

Lieu

Pays

Activité de l'enfant

école

apprentissage

études

activité lucrative

incapacité de gain

sans activité lucrative

depuis le (qu'en cas d'activité lucrative)

J

J

M

M

A

A

A

A

Lien de droit civil envers l'enfant

mère / père

grand-mère / -père

sœur / frère

belle-mère / beau-père

mère / père d'accueil



3ème enfant

Nom

Prénom

Nationalité

N° AVS

7 5 6

Date de naissance

J J M M A A A A

☐

masculin

☐

féminin

Rue

Numéro

NPA

Lieu

Pays

Activité de l'enfant

☐

école

☐

activité lucrative

depuis le (qu'en cas d'activité lucrative)

J J M M A A A A

☐

apprentissage

☐

incapacité de gain

☐

études

☐

sans activité lucrative

Lien de droit civil envers l'enfant

☐

mère / père

☐

belle-mère / beau-père

☐

mère / père d'accueil

☐

grand-mère / -père

☐

sœur / frère

Supplément pour les allocations pour enfant / de formation

Les questions suivantes concernent la date à partir de laquelle vous demandez des indemnités de l'assurance-chômage ou à partir de laquelle votre obligation d'entretien change.

2 Une autre personne (p. ex. l'autre parent) a-t-elle droit aux allocations pour enfants et/ou de formation ?

☐

non

☐

oui

Un droit existe à partir d'un gain de CHF 630.- par mois (état au : 01.01.2025).

Cela s'applique aux revenus provenant d'une activité indépendante ou salariée.

3 Demandez-vous le supplément pour les allocations pour enfants / de formation ?

☐

non

☐

oui

L'allocation ne peut pas être versée si une personne exerçant une activité lucrative a droit aux allocations pour enfant / de formation (p. ex. l'autre parent ou la personne assurée en cas de gain intermédiaire).

Remarques générales

Instructions

Veuillez répondre à toutes les questions et joindre une copie des justificatifs nécessaires. Les questions sans réponse et les pièces jointes incomplètes nécessitent des clarifications supplémentaires et peuvent retarder le versement des prestations.

Si des changements surviennent après avoir rempli cette déclaration (p. ex. naissance, décès, début/fin de la formation, variations de revenus), veuillez les signaler directement à la caisse de chômage et lui envoyer les justificatifs correspondants.

Confirmation

Je confirme avoir répondu à toutes les questions de manière complète et conforme à la vérité. Je prends acte du fait que, conformément aux art. 105/106 LACI, je suis punissable si je donne de fausses indications ou si je dissimule des faits pouvant entraîner le versement de prestations injustifiées. Toutes prestations indûment touchées doivent être remboursées.

Lieu

Date

J J M M A A A A

Signature

Copies en annexe

☐

Contrat d'apprentissage, attestation de formation actuelle ou immatriculation pour les enfants en formation

☐

Attestation d'incapacité de gain pour les enfants concernés